Fédération S.E.P.A.N.S.O. LANDES
Société pour l'Etude, la Protection et l'Aménagement de la Nature dans le Sud-Ouest (Landes)
1581 route de Cazordite, 40300 CAGNOTTE

De la Nature et des Hommes

www.sepanso40.fr

Au jour le jour – Mai 2023

01 05 : Moliets – après avoir eu ses quatre pneus dégonflés le 25 avril (et rendus impossibles à regonfler), notre fidèle militant depuis 18 ans a vu sa roue arrière gauche le dépasser. On lui avait dévissé les boulons. Sans l'ombre d'un doute « on » est un con ! Naturellement des plaintes ont été déposées, mais comme annoncé dans le rapport moral à l'A.G. l'écolobashing a de beaux jours en perspective.

01 05 : Mimizan – La SEPANSO s'intéresse au budget de la commune.

02 05 : Saint-Julien en Born – Contrôle de légalité du PC 04026622X0039 - Le Sous-préfet de Dax complète son courrier du 28 mars (2 pages) : « ... ce bâtiment a été construit à la fin du XIX7me siècles, soi antérieurement à l'entrée en vigueur de la loi du 15 juin 1943. Compte tenu de cette information, je ne pouvais que conclure à la légalité de la présente autorisation d'urbanisme... »

02 05 : Moliets – La DDTM répond au courrier du 27 mars signalant un engin chargeant du sable aux abords de la dune : *« ... ces travaux consistent à désensabler le camping, les sables sont ensuite déposés sur la dune. Les travaux ne sont pas situés sur le domaine public maritime. Cette dune domaniale est gérée par l'ONF... Le site est partiellement situé en Natura 2000, mais ces travaux ne relèvent pas d'une évaluation des incidences au titre de l'article L.414-4 du Code de l'environnement... »*

04 05 : Saint-Martin de Seignanx – ScoT du Pays Basque et du Seignanx – Michel Botella a représenté la SEPANSO 64 et Georges Cingal la SEPANSO 40.

05 05 : Irrigadour – La préfète des Landes répond à Hervé Hourcade, chargé de mission de FNE Midi-Pyrénées qui l'interrogeait le 11avril au sujet de l'état d'avancement de la procédure relative à la demande d'autorisation unique pluriannuelle des prélèvements à usage d'irrigation déposée par l'Organisation Unique de Gestion Collective IRRIGADOUR. Vu l'avis de la MRAe Irrigadour a retiré son dossier. Il n'y a donc plus d'enquête publique et l'instruction de ce dossier est désormais close. La préfète ne précise pas comment les autorisations d'irriguer seront délivrées
VOIR CI-DESSOUS : documents
« ...L'Ae considère que les insuffisances et les irrégularités du dossier ne permettent pas d'assurer la complète information du public et sa participation lors de l'enquête publique. Le dossier devrait être entièrement revu en conformité avec la réglementation, tant en ce qui concerne la demande d'AUP qi'en matière d'évaluation environnementale... »

05 05 : Saint-Pandelon – Château des évêques – Rapport et conclusions du Commissaire enquêteur (40 pages + Pièces jointes) : « En raison des information recueillis au cours de mon enquête, j'émets un avis favorable sur la déclaration de projet n°2 du PLUi valant Programme Local de l'Habitat de la Communauté d'agglomération du Grand Dax sur la commune de Saint-Pandelon. Avec la recommandation de mettre en application la réduction surfacique de NTh pour protéger les Fritillaire comme indiqué dans votre mémoire en mémoire en réponse (PV sujet 5)
Les adhérents de la SEPANSO espéraient davantage de contraintes.

05 05 : Mimizan – Un huissier de justice a signifié à la commune qu'il devait respecter les décisions de justice suivantes : T.A. Pau 1901133 du 03/08/2022 et 2001735 du 09/11/2022 concernant la ZAC du Parc d'Hiver

05 05 : Poissons migrateurs – La préfecture accuse réception du courrier du 30 mars (PLAGEPOMI suspendu le 28 mars par le Tribunal administratif de Bordeaux) : une audience au tribunal administratif de Pau aura lieu le 11 mai.

05 05 : Bordeaux – Conseil d'administration de FNE Nouvelle Aquitaine – Georges Cingal était invité puisqu'il y avait un débat sur l'énergie (Nucléaire, Loi relative à l'accélération de la production d'énergie renouvelable...)

07 05 : Amou – matinée artistico-informative sous le cèdre

09 05 : Mont de Marsan - CDPENAF – Georges Cingal a représenté les associations de protection de la nature et de l'environnement.

09 05 : Pays tarusate – Dossier 22BX03164 – Me Ducourau, dans l'intérêt de la SEPANSO, adresse un mémoire en défense à la Cour administrative d'appel pour répondre à la communauté de communes du Pays tarusate qui avait interjeté appel contre le jugement n° 2001117 rendu par le Tribunal administratif le 30 novembre 2022 : 11 pages + 8 pièces jointes

09 05 : Biscarrosse - Des pêcheurs ont à nouveau déploré de trouver de la pâte à papier dans leurs filets. Elle semble provenir de Gironde ; des matières végétales sont liées à cette pâte – L'information a été communiquée à la préfète des Landes, au préfet de Région, à la DREAL...

10 05 : Bordeaux – Conseil d'administration de la Fédération SEPANSO Aquitaine – Georges Cingal et André Rossard ont représenté la SEPANSO Landes (J.P. Lesbats excusé)

10 05 : Bordeaux – Assemblée générale de la Fédération SEPANSO Aquitaine - Georges Cingal, Bernard Perrin et André Rossard ont représenté la SEPANSO Landes (J.P. Lesbats excusé)

11 05 : Mimizan – La SEPANSO demande à la préfète d'user de son autorité pour faire respecter les décisions de justice : T.A. Pau 1901133 du 03/08/2022 et 2001735 du 09/11/2022 concernant la ZAC du Parc d'Hiver – Dossier complet : 65 pages.

11 05 : Mimizan – La SEPANSO sollicite le Tribunal administratif en lui demandant de fixer une astreinte tant que les décisions de justice ne seront pas exécutées.

11 05 : Bordères & Lamensan – La SEPANSO attire l'attention de la préfecture sur le risque de pollution aux abords du GAEC Capblanc : *« ... l'élevage de canards a été contaminé par la grippe aviaire. Maïsadour a considéré que le projet permettrait le développement d'un « fleuron de l'élevage ». Vos services ont considéré que c'était un bon projet... Les riverains se demandent si les produits de décontamination utilisés ne s'écouleront pas sur la terre et dans les fossés riverains de l'élevage pour polluer à leur tour leurs parcelles. Quelle garantie peuvent-ils avoir sachant qu'aucune fosse de rétention d'eau polluée n'a été exigée de la part du maire et de la société ? etc »*

11 05 : Mont de Marsan - Conseil départemental de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques – Georges Cingal ayant eu un empêchement de dernière minute a adressé ses questions et observations au Secrétaire général qui en a fait pas aux participants – Jean-Marie Clet (Société des Amis de Navarrosse) a siégé – PV officiel : 4 pages.

11 05 : Mont de Marsan – Conseil Départemental de la Nature des Paysages et des Sites – Georges Cingal a représenté la SEPANSO
Projet de modification simplifiée n°1 du SCoT de la CC MACS– PV officiel : 8 pages
Demande de permis d'aménager à Seignosse (pont nature de l'étang Blanc – PV officiel : 6 pages

11 05 : Poissons migrateurs – Audience au Tribunal administratif de Pau – Défense des Milieux Aquatiques, SEPANSO et AAPPMA du Gave d'Oloron demande interdiction de la pêche au filet des saumons et des aloses. (article Sud-Ouest le 13 mai).

12 05 : Soustons – Charte de développement et protection du chêne-liège en Marensin (14 pages – version 10) – Georges Cingal qui représentait la SEPANSO a signé cette charte. Depuis 2022, l'association « Le liège gascon » œuvre à la relance de la filière en Gascogne. Le Conseil départemtnal a réalisé une video sur la levée du liège : retrouver les secrets des suberaies : https://www.xlandes-info.fr/videos/video/retrouver-les-secrets-des-suberaies

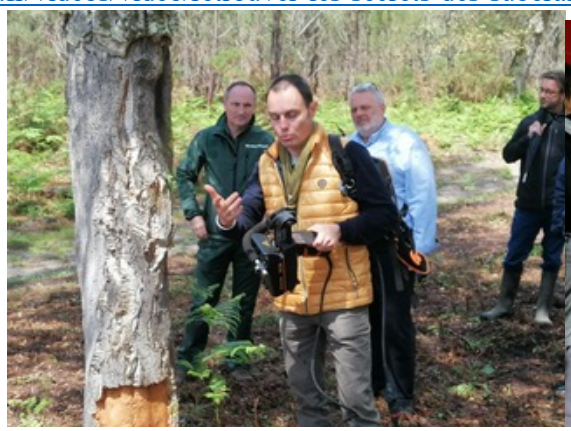

13 05 : Consultation du public – *« Projet de décret portant interdiction de la publicité en mer »* - Belle manœuvre gouvernementale en faveur des lobbies de la consommation puisqu'il s'agit en fait d'autoriser les publicités de 8 m2 !
Titre du commentaire SEPANSO : *Ne laissez pas polluer les vues sur la mer par des publicités*
Commentaire SEPANSO : *Nous sommes régulièrement matraqués par des affichages publicitaires. Nous sommes donc radicalement opposés à l'idée même de publicité en mer. Le projet de décret manque singulièrement d'ambition puisqu'il permettrait des publicités de 8 m2. S'agirait-il d'un nouveau cadeau aux lobbies de la consommation ? Nous prions le gouvernement de relire "L'homme et la Mer" de Charles Baudelaire : "Homme libre, toujours, tu chériras la mer ! La mer est ton miroir : tu contemples ton âme..." Si le décret voyait le jour tel quel, cela signifierait clairement que le gouvernement nous priverait de la liberté de rêver et de penser en nous imposant des messages publicitaires.*

14 05 : Vielle Saint-Girons – La SEPANSO est alertée au sujet d'une pollution du lac de Léon La commune estime qu'il n'y a pas pollution. La SEPANSO demande à la préfecture une enquête approfondie : pourquoi trouver des résidus de plaquette de produit lessiviel au bord de l'étang de Léon ?

14 05 : Soustons – La SEPANSO interroge la préfecture au sujet des travaux au Clos SEUVIA – La SEPANSO n'a pas été écoutée en 2021 : le constructeur rejette des eaux. Une nappe at-elle été percée ? Est-ce que ces eaux ne contiennent pas des polluants ?

12 05 : Mimizan – Dossier 22BX02639 – Me Ducourau répond à la commune qui a interjeté appel contre le jugement n° 1901133-2000135 rendu par le tribunal administratif de Pau le 03 août 2022 – 31 pages + 14 pièces jointes

15 05 : Poissons migrateurs – Dossier 2300926 – Le Tribunal administratif de Pau rejette la requête de l'Association Défense des Milieux Aquatiques, l'association nationale pour la protection des eaux et rivières, truite-ombre-saumon, l'association pour la conservation du cadre de vie d'Oloron et du Bager, l'association agréée de pêche et de protection du milieu aquatique du gave d'Oloron, l'association Société pour l'étude, la protection et l'aménagement de la nature dans le sud-ouest, section Pyrénées-Atlantiques, l'association Salmo tierra-salva tierra, l'association Les Pyrénées rebelles et l'association Sea shepherd France, représentées par Me Crecent, avocat, demandent au juge des référés, dans le dernier état de leurs écritures. Les associations demandaient d'ordonner, à titre principal sur le fondement des articles L. 122-11 et L. 414-4 du code de l'environnement, la suspension de l'exécution de l'arrêté de la préfète des Landes du 27 mars 2023 fixant les périodes d'ouverture de la pêche des poissons migrateurs en eau douce pour l'année 2023, en tant qu'il autorise la pêche aux engins et filets des saumons, des grandes aloses et des aloses feinte ; à titre subsidiaire, sur le fondement de l'article L. 521-1 du code de justice administrative, la suspension de l'exécution de cette même décision, dans les mêmes limites.

15 05 : Moliets – Nouveau courrier à la DDTM : la SEPANSO réagit au courrier du 02/05/2023 : 2 pages illustrées par une photo et accompagnées d'une vue aérienne.

15 05 : Bayonne – le Pôle juridique environnement reçoit des représentants de la SEPANSO et de FNE65.

16 05 : La Direction des services départementaux de l'Éducation nationale adresse le récépissé de déclaration de modification de la SEPANSO Landes (Nouvelle composition du conseil d'administration suie à l'assemblée générale)

16 05 : Gouts – Dossier 21BX01740 – La Cour Administrative d'appel décide : *« Il est sursis à statuer sur les conclusions de la requête de Madame D. et autres ((adhérentes SEPANSO) jusqu'à l'expiration d'un délai de six mois à compter de la notification du présent arrêt pour permettre à la Société Nouvelle de Gravières de Gouts de notifier le cas échéant à la cour une autorisation modificative en vue de la régularisation de l'illégalité mentionnées au point 6 du présent arrêt. »*

16 05 : Capbreton – La SEPANSO reçoit un dossier relatif adressé par le chantier naval Cerezo à propos de la zone technique du port.

16 05 : Moliets – J.L. Saint-Pic écrit au Secrétariat à l'Écologie pour l'informer de la situation à l'embouchure du Courant d'Huchet

17 05 : *Empêcher l'écoblanchiment généralisé et assurer une transition juste de l'agriculture de l'UE - Contribution à la proposition de règlement sur la certification d'élimination du carbone* – 27 organisations (dont la SEPANSO) s'adressent aux membres du Conseil de l'Union européenne et aux membres du parlement européen (2 pages)

17 05 : Orx – Comité consultatif de la Réserve naturelle nationale du Marais d'Orx (réunion reportée au 12 juillet)

18 05 : Léon – Les bateliers ayant renoncé à utiliser le barrage de la Nasse, le maire de la commune dénonce les « malfaçons » constatées sur le chantier. La SEPANSO se demande ce qui va se passer sur la réserve naturelle.

19 05 : Bordères & Lamensans – En 2018 les riverains du projet, membres de la SEPANSO de construction d'un élevage de canards prêts à gaver par le GAEC de CAPBLANC, mettaient en avant les problèmes écologiques, sanitaires (comme par exemple la pollution des eaux des nombreuses sources présentes sur le site). Cependant les représentants de ce GAEC et leurs conseillers mettaient en avant le caractère « high-tech » et donc sans aucun risque de ce bâtiment « dernière génération » conçu spécifiquement pour éviter le développement du virus de la grippe aviaire dans le respect du bien-être animal ! L'administration approuvait... A part la première bande de canards qui a pu bénéficier de la lumière directe du jour en sortant à l'extérieur du bâtiment (critère incontournable pour la classification IGP revendiquée dans le cahier des charges d'installation), les deux suivantes sont restées claustrées à l'intérieur du bâtiment…dans le « jardin de canards » ! La première bande élevée en extérieur a été soumise aux fortes chaleurs de la canicule de l'été 2022 (pas d'arbres ni aucun abri du soleil). L'éleveuse qui n'habite pas sur place mais à quelques kilomètres de son élevage, a arrosé ses canards avec son tuyau d'arrosage afin de les rafraichir et atténuer la mortalité. Cette situation ubuesque aurait pu prêter à sourire …. Surtout pour un bâtiment annoncé par le groupe coopératif en soutien de l'élevage comme high-tech, et ultra sécurisant pour les animaux et l'environnement… sans compter l'important gaspillage d'eau ! Les deux autres bandes ont été conduites sans que les animaux ne sortent du bâtiment… Quid du label IGP ? Quid du bien-être animal ? Quid des conditions sanitaires ? Quant à la quatrième bande, elle vient de partir à l'équarrissage suite à la contamination par la grippe aviaire des 9000 canards alors même que nous sommes hors période de migration !!!
Nota Bene : le Tribunal administratif a débouté les riverains et la SEPANSO qui contestaient les actes administratifs permettant le développement du projet.

19 05 : Orist – L'association « Sauve ta campagne » adresse un courrier à propos de la gestion de l'eau sur leur territoire aux élus membres u Comité syndicat EMMA, aux maires des communes desservies par EMMA. Les responsables de l'association s'étonne qu'une autorisation ait été accordée à un agriculteur d'arroser gratuite à l'eau potable ses cultures de maïs et kiwis (15 hectares) ; ils s'inquiètent qu'une autorisation pourrait être accordée aux porteur du projet agrivoltaïque.

22 05 : Moliets – Sternes caugeck – La préfète répond au courrier du 13 mars (la SEPANSO demandait de veiller à ce que l'espèce ne soit pas dérangée) : une page.

22 05 : Bayonne-Tarnos – Dossier 2002048 – Poissons migrateurs – A la demande de SEPANSO-64, SEPANSO-40, Salmo Tierra et l'AAPMA du gave d'Oloron, le Tribunal administratif de Pau annule l'arrêté du 31 juillet des préfets des Pyrénées-Atlantiques et des Landes portant modification de l'article 26 du règlement particulier du port de Bayonne en tant qu'il autorise les activités de pêches dans les limites administratives de celui-ci par un nouvel article 26-3.

25 05 : Pau – Dossier 2001316-3 (Coulome vs MACS) – Audience au Tribunal administratif

25 05 : Pau – Dossier 2000977-3 (SEPANSO 40 vs MACS) - Audience au Tribunal administratif – Me Wattine a défendu les intérêts de la SEPANSO.

25 05 : Mont de Marsan – Comité départemental de l'eau en session des étiages – État des lieux – Déclinaison de l'arrêté d'orientation de Bassin – Questions diverses

26 05 : Falsification de certificat - Le Procureur de la République adresse un avis de classement en suite : *« Les faits ou les circonstances des faits de la procédure n'ont pu être clairement établis par l'enquête. Les preuves ne sont donc pas suffisantes pour que l'infraction soit constituée, et que des poursuites pénales puissent être engagées. »*

27 05 : Côte Lande Nature – Enquête publique relative à la modification simplifiée du SCoT – Observations critiques de la SEPANSO : 8 pages

31 05 : Courants côtiers – Le président du Conseil départemental adresse un courrier à la SEPANSO au sujet de l'engagement du Département des Landes à porter une étude d'opportunité d'un outil de gestion intégrée (OGI) sur le périmètre des bassins versants côtiers sud des Landes » (Seignanx et Born) : 2 pages - *« ... Au regard de l'importance de vos actions et du rôle que vous assurez en matière de gestion de l'eau, votre participation est attendue au sein du comité de pilotage... »*

Documents :

Avis délibéré de l'Autorité environnementale sur l'autorisation unique de prélèvement d'eau de l'organisme unique IrrigAdour (40) – 29 pages – le 09 février 2023
https://www.igedd.developpement-durable.gouv.fr/IMG/pdf/230207_aup_ougc_irrigadour_delibere_cle248eac.pdf
L'organisme Unique de Gestion Collective, sollicité pour transmettre sa réponse a fait connaître par courrier du 29 mars 2023 sa décision de retirer son dossier de demande d'AUP *« pour envisager un dossier plus en phase avec le cadrage de l'étude d'impact mentionné dans cet avis tant en matière d'évaluation environnementale que de conformité avec la règlementation »*
A la SEPANSO on pense tout de suite à Molière dans le Misanthrope : *« Ah ! termes élégants ces choses-là sont dites ! »*

Notes écologiques et écoutes chiroptérologiques sur le Parc d'Hiver de Mimizan – 11 pages – Cistude Nature – mai 2023

Agence de l'eau Adour-Garonne – Observations de la Cour des Comptes – 64 pages + Annexes
https://www.ccomptes.fr/system/files/2023-05/23030515-S2023-0233-Agence-eau-Adour-Garonne.pdf

Empreinte carbone de la forêt et de l'utilisation de son bois, Philippe Leturq – Revue forestière (décembre 2020) - https://revueforestierefrancaise.agroparistech.fr/article/view/5348